



## CUISINIER(ÈRE)

L'équipe de cuisine des hôtels Jaro est à la recherche de la perle rare pour intégrer son équipe. Joignez une entreprise où le respect et l'esprit d'équipe font partie intégrante des valeurs de l'employeur et des gestionnaires. Chez Jaro, les cuisiniers sont reconnus à leurs justes valeurs.

**Nous sommes à la recherche d'un cuisinier afin de combler notre équipe!**

*Salaire entre 20,17 et 24,06\$ selon l'expérience*



**Vous êtes reconnus pour :**

- Aimer le travail d'équipe
- Avoir une bonne rapidité d'exécution
- Être fiable et responsable
- Aimer travailler physiquement
- 



**Vos talents et compétences vous permettent de:**

- Préparer les assiettes selon les normes et les standards établis
- Apporter un support au premier cuisinier pour assurer le bon déroulement des opérations
- Regrouper et cuisiner tous les aliments nécessaires pour les repas
- Effectuer la mise en place dans les assiettes
- Répondre aux diverses demandes provenant de la salle à manger et du service de banquet
- Nettoyer les comptoirs, les éléments chauffants du four, les plaques chauffantes, les réchauds pour les aliments déjà préparés et le four à vapeur
- Réaliser des potages, des pâtes de base, hors-d'œuvre, pièces décorées pour les buffets froids
- Préparer des bases de sauces



**Qualification requises :**

- Obtention d'un diplôme d'études professionnelles en cuisine (atout)
- Expérience pertinente en cuisine d'environ 2 ans
- Connaissance des règles de la MAPAQ



**Ce que l'on s'engage à vous offrir :**

- Obtention d'un (1) JARO dollars pour chaque heure travaillée du 1er juin au 31 août 2021 (valeur maximum de 500\$) pour dépense en hébergement et restauration dans nos établissements;
- Assurances collectives (sauf exception sur certains postes);
- Échelle de vacances majorée de celles des Normes ;
- Tarifs préférentiels sur l'hébergement aux employés, à sa famille et ses amis;
- Remise de 500\$ lors de la référence d'un nouvel employé;
- Horaire flexible, conciliation travail/étude/famille;
- Deux (2) congés de maladie payés
- Heures supplémentaires rémunérées après 40 heures;
- Possibilité d'avancement;
- Reconnaissance des années de services (Gala et récompense)

